



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

## AVIS PUBLIC Demandes de dérogation mineure

AVIS est par la présente donné que :

Lors de la séance ordinaire qui sera tenue le **lundi 12 septembre 2022**, à 19 h 00, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

### **Demande numéro 1**

#### **Emplacement de l'immeuble :**

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 157, rue des Tourterelles (lot 4 937 113 du cadastre du Québec), dans le secteur de place Nando.

#### **Description de la demande :**

La demande de dérogation vise à autoriser que le garage existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 5,61 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-5 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*.

### **Demande numéro 2**

#### **Emplacement de l'immeuble :**

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 756, Grande Ligne (lot 3 514 134 du cadastre du Québec).

#### **Description de la demande :**

La demande de dérogation vise à autoriser que la fondation existante du bâtiment principal puisse être localisée à une distance de l'ordre de 3,67 mètres de la ligne latérale plutôt qu'à 4,5 mètres, comme prévu à la section 7.4, de même qu'aux dispositions applicables à la zone AD-13 de la *Grille des spécifications: feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*.

### **Demande numéro 3**

#### **Emplacement de l'immeuble :**

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 5297, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 055 du cadastre du Québec).

#### **Description de la demande :**

La demande de dérogation vise à autoriser que l'agrandissement du bâtiment principal puisse être implanté à une distance de l'ordre 2,09 mètres de la ligne latérale plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du *Règlement de zonage 583-15*.

Ces demandes de dérogation mineure sont disponibles pour consultation durant les heures d'ouverture des bureaux à l'hôtel de ville.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du **12 septembre 2022**, à 19 h 00, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers.

Donné le 25 août 2022.

Le directeur général,

François Dumont